

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 105 (2017)

### Autorisation de voirie - Entreprise GUILLANEUF de Vailly sur Sauldre Travaux de couverture au 24, Grande Rue - Client Mme LABY

Le Maire de la Commune de Châtillon-sur-Loire,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 7 janvier 1983,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4ème partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-1, R 417-9, R 417-10, R 417-11 et R 417-12,

Vu la demande présentée par l'Entreprise GUILLANEUF de Vailly sur Sauldre,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer l'ordre et la sécurité publics pendant des travaux de couverture sis, 24, Grande Rue, cliente Mme LABY,

## ARRETE

**ARTICLE 1er** : L'Entreprise GUILLANEUF de Vailly sur Sauldre est autorisée à stationner une nacelle au 24, Grande Rue chez sa cliente Mme LABY, en vue de remplacer des tuiles sur la toiture, et ce à compter du Mardi 14 Novembre 2017.

**ARTICLE II** : Pour les besoins du chantier, le stationnement est interdit à tout véhicule, sauf ceux de l'Entreprise, devant le 24, Grande Rue.

**ARTICLE III** : La signalisation est mise en place par l'Entreprise GUILLANEUF, chargée de l'exécution des travaux.

**ARTICLE IV** : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- L'Entreprise GUILLANEUF
- Aux Services Techniques
- A la Gendarmerie
- Au Chef de Centre des Sapeurs Pompiers
- Au Garde-Champêtre

Fait à Châtillon sur Loire, le 13 Novembre 2017

Le Maire,

E. RAT

Acte certifié exécutoire compte-tenu  
de sa publication le : 14/11/17  
ou de sa notification le :  
Le Maire,

E. RAT

